

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-20**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE

M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Christiane CONSTANT

*Publiée le 28 mars 2024*

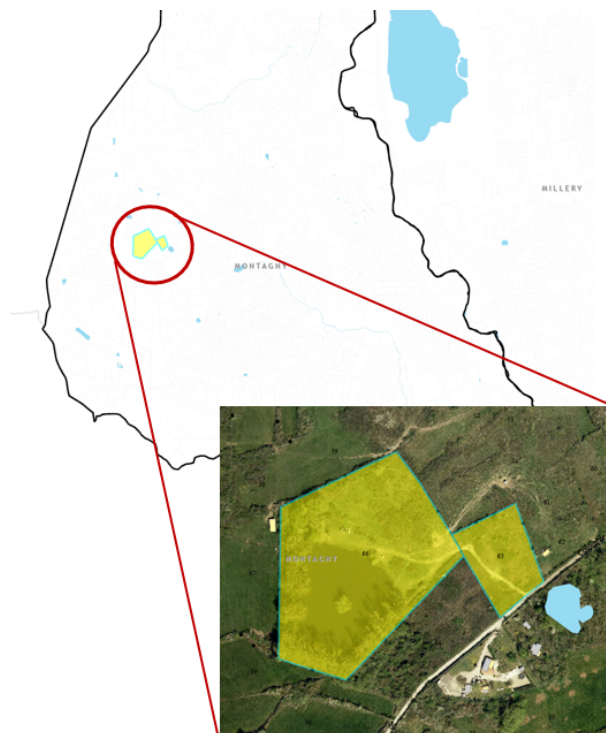
**Objet : Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Plateau Mornantais – Acquisition foncière**

---

Vu le rapport par lequel M. Damien Combet expose ce qui suit :

## Opportunité d'acquisition foncière dans le cadre de la gestion de l'ENS du Plateau Mornantais :

La Safer a été sollicitée par la propriétaire de deux parcelles situées à l'ouest de la commune de Montagny, chemin de Montagny, afin qu'elle l'accompagne dans la vente de ces parcelles.



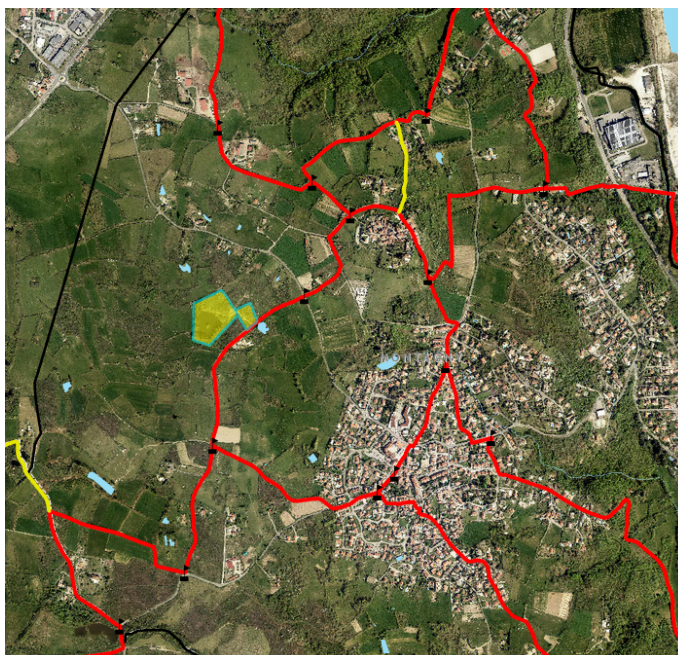
Ces parcelles sont situées dans l'Espace naturel sensible (ENS) du Plateau mornantais et dans l'Arrêté préfectoral de protection de biotope des Landes de Montagny. Elles sont également classées en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 Zones humides et Landes de Montagny.

*ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.*

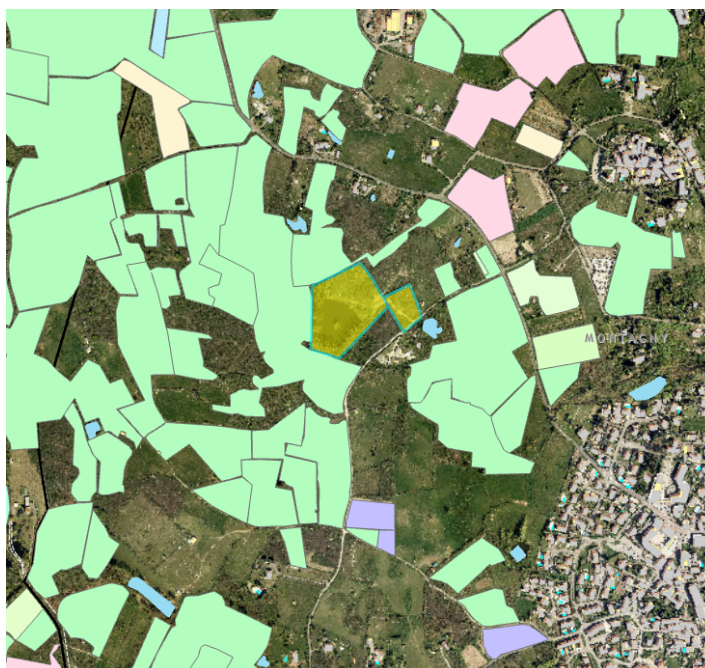
*ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.*

Elles présentent des enjeux écologiques forts : zones humides reconnues **d'importance internationale** (Ramsar), espèces faune et flore **protégées** recensées sur le site ou à proximité, ...

Elles sont en outre situées au droit d'un chemin de randonnée géré au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PIDPR), représenté en rouge ci-dessous :



Elles ne sont aujourd’hui pas exploitées par un agriculteur. En revanche, elles sont situées dans un secteur encore fortement agricole, avec de nombreuses prairies permanentes, qui sont des prairies humides caractéristiques de l’ENS (représentées en vert ci-dessous) :



### **Quel projet sur ces parcelles ?**

Une maîtrise publique de ces parcelles avec une gestion cohérente avec les enjeux et les objectifs du plan de gestion de l’ENS du Plateau mornantais semble très pertinente, compte tenu des enjeux écologiques et agricoles du secteur et de ces parcelles en particulier.

Une notice de gestion devra être réalisée sur le site, en cohérence avec le plan de gestion de l’ENS du Plateau mornantais et les prescriptions de l’APPB des Landes de Montagny.

Elle permettra de préciser les enjeux écologiques du site et de préconiser les éventuels travaux de restauration à réaliser, ainsi que les modalités de gestion à mettre en place pour préserver le site.

Une réflexion devra notamment être menée avec le SMAGGA concernant le plan d'eau présent sur la parcelle AP 0066 en fonction de son état et de son intérêt hydrologique et écologique (effacement, restauration,...).

Une réflexion sur la possibilité et la pertinence d'une ouverture du site au public, conformément à l'accueil du public de l'ENS, sera menée, d'autant plus que le site se situe au droit d'un chemin de randonnée PDIPR.

Cette acquisition pourra bénéficier d'un soutien du Département du Rhône à hauteur de 50% au titre de sa politique ENS.

### Caractéristiques des parcelles :

La surface totale des parcelles concernées par cette vente s'élève à **2,6 ha**.

| Commune      | Lieu-dit | Références cadastrales | Surfaces                    | Prix de vente   |
|--------------|----------|------------------------|-----------------------------|-----------------|
| Montagny     | Loucy    | AP 0063                | 4 511 m <sup>2</sup>        | 25 000€         |
|              |          | AP 0066                | 21 524 m <sup>2</sup>       |                 |
| <b>TOTAL</b> |          |                        | <b>26 035 m<sup>2</sup></b> | <b>25 000 €</b> |

### Conditions de la vente :

Il s'agit d'une vente amiable conduite via la Safer. A ce titre, des frais liés à la gestion par la Safer s'imposent.

Le prix de vente des terrains s'élève à 25 000€, auxquels s'ajoutent les frais Safer et la TVA afférentes, ainsi que les frais de notaire.

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Prix de vente                       | 25 000€        |
| Frais Safer                         | 2 500€         |
| TVA (20%)                           | 500€           |
| <b>Coût total s'acquisition TTC</b> | <b>28 000€</b> |

Les frais de notaire sont estimés par la Safer à environ 1 700€.

### Financement de cette acquisition :

Le Département soutient à hauteur de 50% l'acquisition, par les collectivités territoriales partenaires, de parcelles situées dans les ENS disposant d'un plan de gestion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES                  |                | RECETTES                   |                 |
|---------------------------|----------------|----------------------------|-----------------|
| Acquisition des parcelles | 28 000€        | Département du Rhône (50%) | 14 850€         |
| Frais de notaire          | 1 700€         | CCVG (50%)                 | 14 850€         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>29 700€</b> | <b>TOTAL</b>               | <b>29 700 €</b> |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

**APPROUVE l'acquisition de ces parcelles auprès de la Safer aux conditions de vente indiquées et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents afférents ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône à hauteur de 14 850 € et à signer tous les documents afférents.**

**DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition prévue en 2024 seront inscrits au budget général 2024 ;**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*